

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2023 N°88 13 octobre 2023

-Décision du 11 octobre 2023 relative aux élections des représentants du personnel au conseil d'administration de Voies navigables de France	P 2
-Décision n° 2023/UTI CRR/19 du 9 octobre 2023 interdisant du 6 novembre au 29 décembre 2023 l'accès au public sur le chemin de halage en rive droite du CRR et en rive gauche du Doubs sur le territoire de la commune de THORAISE	Р3
-Décision n° 2023/UTI CRR/21 du 9 octobre 2023 interdisant du 06/11/23 au 31/01/24 l'accès au chemin de halage en rive gauche du Doubs sur le territoire de la commune de Besançon	P 4

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION RELATIVE AUX ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4312-1 et L. 4312-3-1;

Vu le projet de décret portant diverses mesures de simplification de l'organisation et du fonctionnement de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 août 2023 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines et des moyens,

Décide

Article 1er

Au regard des effectifs au 1^{er} octobre 2023, les effectifs retenus ainsi que les parts respectives de femmes et d'hommes qui sont représentés au sein du conseil d'administration sont les suivants :

1° au titre du collège des personnels de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :

Effectif retenu	Part de femmes	Part d'hommes
3.352	23,93 %	76,07 %

 2° au titre du collège des personnels de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :

Effectif retenu	Part de femmes	Part d'hommes
521	54,89 %	45,11 %

Article 2

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur en vue des élections des représentants du personnel au conseil d'administration de Voies navigables de France prévues du 14 au 21 mars 2024.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 11 octobre 2023

Pour le directeur général et par délégation

Signé

Olivier HANNEDOUCHE





DECISION

N° 2023/UTI CRR/19

Direction Territoriale Rhône Saône

Interdisant du 6 novembre au 29 décembre 2023

l'accès au public sur le chemin de halage en rive droite du CRR et en rive gauche du Doubs

Unités Territoriales

sur le territoire de la commune de THORAISE

Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône au Rhin

La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF;

Vu le code des transports;

Vu la décision du 23 août 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD

DÉCIDE

Article 1

Afin de permettre les travaux de pose de barrières et de purge sur la RD 107 E1 par l'entreprise TETRA, l'accès au chemin de halage est strictement interdit en rive droite du canal du Rhône au Rhin et en rive gauche du Doubs entre les P.K. 58,950 et 59,520 sur le territoire de la commune de Thoraise du 6 novembre 2023 à 8h00 au 29 décembre 2023 à 17h00.

Article 2

Cette interdiction ne concerne pas les services et entreprises chargés de la sécurisation et des travaux, les véhicules VNF ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité. L'accès à la maison éclusière 56 sera également possible pour l'occupante par la côte de Thoraise depuis le village.

Article 3

Le Conseil Départemental du Doubs prend en charge la déviation, la signalisation, l'affichage de l'arrêté de circulation et de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

L'arrêté de police portant réglementation de la circulation sera affiché en mairie de Thoraise et aux extrémités des routes barrées.

Fait à Lyon, le 09.10.2023

Diffusion:

- Conseil Départemental du Doubs (STA Besançon)
- Mairie de Thoraise
- Pôle exploitation de l'UTI

SIGNE Cécile AVEZARD Directrice Territoriale Rhône Saône VNF







DECISION

N° 2023/UTI CRR/21

Direction Territoriale Rhône Saône

Interdisant du 06/11/23 au 31/01/24 l'accès au chemin de halage en rive gauche du Doubs sur le territoire de la commune de Besançon

Unités Territoriales

Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône au Rhin

La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF;

Vu le code des transports;

Vu la décision du 23 août 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD

DÉCIDE

Article 1

Afin de permettre les travaux de rénovation de l'écluse 51 de Tarragnoz, l'accès au chemin de halage est strictement interdit en rive gauche du Doubs entre les P.K. 73,360 et 73,660 sur le territoire de la commune de BESANCON du 6 novembre 2023 au 31 janvier 2024.

Article 2

Cette interdiction ne concerne pas les services et entreprises chargées de la sécurisation et des travaux, les véhicules VNF ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

Article 3

La fermeture du chemin de halage sera assurée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4

Une déviation de l'Euro-vélo 6 sera mise en place par la ville de Besançon.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Lyon, le 09.10.2023

SIGNE Cécile AVEZARD Directrice Territoriale Rhône Saône VNF

Diffusion:

- Mairie de Besançon
- Centre exploitation UTI secteur Besançon

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01